***Résolution du Conseil de bande autorisant l'élaboration d'une loi sur l’administration financière (LAF), d'une demande d'approbation de la conformité de la LAF et d'une demande d'obtention d'un certificat de rendement financier auprès du Conseil de gestion financière des Premières Nations***

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJET :** | *Autorisation pour que les représentants de la [Première Nation/bande indienne] recommandent au Conseil de bande la promulgation d'une loi sur l’administration financière (LAF), conformément à l'article 9 de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations, et demandent au Conseil de gestion financière des Premières Nations d'approuver ladite LAF et d'émettre un Certificat de rendement financier à la [Première Nation/bande indienne] .* |

**ATTENDU QUE :**

**A.**  La [Première Nation/bande indienne] est inscrite à l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (« la Loi »);

**B.** Le Conseil de bande de la [Première Nation/bande indienne] désire promulguer une loi sur l’administration financière (LAF) en vertu de l'article 9(1) de la Loi, et demander au Conseil de gestion financière des Premières Nations (« le CGF ») d'examiner la LAF promulguée et d'en approuver la conformité en vertu de l'article 9 de la Loi; et

**C.** Le Conseil de bande de la [Première Nation/bande indienne] désire demander au CGF d'examiner le rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] et de lui octroyer un Certificat de rendement financier conformément à l'article 50(3) de la Loi.

**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU** que le Conseil de bande, pour et au nom de la [Première Nation/bande indienne] , par les présentes :

1. autorise et donne instruction à [*nom et coordonnées du représentant de la Première Nation/bande indienne*], au nom de la [Première Nation/bande indienne] de faire ce qui suit :
   1. envoyer une copie de la présente résolution du Conseil de bande au CGF; et
   2. demander l'aide informelle du CGF qui est disponible et appropriée afin d'obtenir des recommandations pour le Conseil de bande, concernant la promulgation d'une loi sur l’administration financière (LAF) qui sera conforme aux *Normes relatives à la loi sur l’administration financière* du CGF, telles qu'établies en vertu de la Loi; et
2. autoriser [*nom et coordonnées de l'avocat*], au nom de la[Première Nation/bande indienne], à communiquer avec le CGF concernant la promulgation d'une loi sur l’administration financière (LAF) par le Conseil de bande;
3. après la promulgation d'une loi sur l’administration financière (LAF) par le Conseil de bande conformément à l'article 9 de la Loi, autorise et donne instruction à [*nom du représentant OU de l'avocat de la Première Nation/bande indienne]*, au nom de la [Première Nation/bande indienne] , de faire ce qui suit :
   1. demander au CGF d'effectuer un examen formel et d'octroyer une approbation de la conformité de la LAF en vertu de l'article 9 de la Loi; et
   2. remettre au CGF tous les documents dont il a besoin pour effectuer un examen formel de la LAF, incluant toutes les copies originales et électroniques requises de la LAF, ainsi que la preuve de la promulgation de la LAF, sous une forme satisfaisante pour le CGF;
4. après que le CGF ait approuvé la conformité de la LAF, autorise le CGF à remettre une copie originale de la LAF promulguée par le Conseil de bande au registre auquel fait référence l'article 31(4) de la Loi;
5. autorise et donne instruction à *[nom et coordonnées du représentant de la Première Nation/bande indienne]*, au nom de la [Première Nation/bande indienne] , de faire ce qui suit :
   1. demander l'aide informelle du CGF qui est disponible et appropriée afin d'obtenir l'octroi, par le CGF, d'un certificat de rendement financier;
   2. demander au CGF d'effectuer un examen formel du rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] afin de déterminer si la [Première Nation/bande indienne] se conforme, au moment de l'examen, aux *Normes relatives au rendement financier* du CGF, et d'octroyer un certificat de rendement financier à la [Première Nation/bande indienne] , conformément à l'article 50(3) de la Loi;
   3. communiquer avec la personne autorisée par le CGF à effectuer l'examen (« la personne effectuant l'examen »), et lui remettre tous les documents et renseignements requis pour effectuer l'examen du rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] au nom du CGF ainsi que l'exigent les *Procédures de certification relatives au rendement financier*;
   4. divulguer à la personne effectuant l'examen tous les événements postérieurs à la date des derniers états financiers annuels vérifiés l de la [Première Nation/bande indienne] qui pourraient affecter de façon matérielle tout renseignement fourni par ou au nom de la [Première Nation/bande indienne] aux fins de l'examen du rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] ou pour confirmer à la personne effectuant l'examen qu'aucun événement postérieur de ce genre n'est survenu, le cas échéant; et
   5. vérifier et de confirmer que tout ajustement de normalisation décrit par la norme 8.0 des *Normes relatives au rendement financier* qui, suivant une recommandation du CGF est proposé aux fins d'une prise en considération par le CGF dans le cadre de l'examen du rendement, est fondé sur des renseignements fournis par ou au nom de la [Première Nation/bande indienne] qui sont exacts, ne sont pas trompeurs et n’omettent aucun fait matériel;
6. donne instruction et autorise tous les membres du Conseil de bande, dirigeants et employés de la [Première Nation/bande indienne] de coopérer, tel que l'exigent les *Procédures de certification relatives au rendement financier* du CGF, avec la personne effectuant l'examen lorsque cette dernière examine le rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] ;
7. autorise [*nom et coordonnées du vérificateur*]à communiquer avec le CGF et à coopérer, tel que l'exigent les *Procédures de certification relatives au rendement financier,* avec la personne effectuant l'examen lorsque cette dernière examine le rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] ;
8. autorise tous les entrepreneurs, mandataires ou conseillers de la [Première Nation/bande indienne] à fournir des renseignements à la personne effectuant l'examen sur leurs liens avec la [Première Nation/bande indienne] concernant les questions soulevées par l'examen du rendement financier de la [Première Nation/bande indienne] ;
9. *[Énoncé requis si la Première Nation/bande indienne possède des lois sur les recettes locales en vertu de la Loi]* autorise les dirigeants et les employés de la Commission de fiscalité des Premières Nations à fournir à la personne effectuant l'examen tout renseignement pertinent que possède la Commission sur la [Première Nation/bande indienne] ;
10. confirme que le Conseil de bande de la [Première Nation/bande indienne] s'engage
11. à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le système de gestion financière de la [Première Nation/bande indienne] , conformément aux exigences de la loi sur l’administration financière [de la Première Nation/bande indienne] ayant été approuvée par le CGF en vertu de l'article 9 de la Loi et des *Normes relatives aux systèmes de gestion financière,* et
12. à demander au CGF et à obtenir un certificat de système de gestion financière avant que la [Première Nation/bande indienne] n'adopte un règlement d'emprunt pour obtenir un second emprunt de l'Administration financière des Premières Nations et, dans tous les cas, pas plus de 36 mois après que la [Première Nation/bande indienne] ait reçu pour la première fois les produits d’une débenture ou d’un instrument financier équivalent émis par l'Administration financière des Premières Nations en vertu d’un règlement d’emprunt et d’une résolution du Conseil de bande relative à l’émission de titres;
13. confirme et convient que la [Première Nation/bande indienne] indemnisera, défendra et tiendra indemne le CGF, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés et toute personne agissant au nom ou sous la direction du CGF, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés contre tout dommage, tout coût, toute réclamation ou toute cause d'action découlant de l'exécution d'un examen du rendement financier en vertu des *Procédures de certification du rendement financier*, des rapports et de la prise en compte des résultats de l'examen, de l’énoncé d'une opinion concernant l'examen et de l'octroi ou de la révocation d'un *Certificat relatif au rendement financier* à moins que de tels dommages, coûts, réclamations ou causes d'actions ne découlent d'une négligence grossière ou de mauvaise foi; et
14. confirme que la présente résolution a été approuvée lors d'une assemblée dûment convoquée et tenue de la [Première Nation/bande indienne] , à laquelle le quorum exigé de membres du Conseil de bande était atteint, et lors de laquelle le nombre requis de membres du Conseil de bande a approuvé la résolution.

*[La page de signature des Chefs et des membres du Conseil de bande suit]*

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJET :** | *Autorisation aux représentants de la [Première Nation/bande indienne] de recommander au Conseil de bande la promulgation d'une loi sur l’administration financière en vertu de l'article 9 de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations et de demander au Conseil de gestion financière des Premières Nations d'approuver la LAF et d'octroyer à la [Première Nation/bande indienne] un Certificat relatif au rendement financier* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***LE QUORUM DU CONSEIL DE BANDE DE LA [PREMIÈRE NATION/BANDE INDIENNE]***  ***EST DE***  ***MEMBRES DU CONSEIL DE BANDE*** | **ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE BANDE DE LA [PREMIÈRE NATION/BANDE INDIENNE]**  **TENUE AU :** | | *[Insérer l'adresse]*  *[Insérer l'adresse]* | | | | | | |
| **DATÉE DU :** | |  |  | JOUR DU | |  |  |  |
| **PRÉSENTÉE PAR :** |  | **APPUYÉE PAR :** | | |  | | | |
|  |  | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | | |  |  | | |  |
|  | Chef | | |  | Chef | | |  |
|  | |  |  | | |  |  | |
| Membre du Conseil de bande | |  | Membre du Conseil de bande | | |  | Membre du Conseil de bande | |
|  | |  |  | | |  |  | |
| Membre du Conseil de bande | |  | Membre du Conseil de bande | | |  | Membre du Conseil de bande | |
|  | |  |  | | |  |  | |
| Membre du Conseil de bande | |  | Membre du Conseil de bande | | |  | Membre du Conseil de bande | |
|  | |  |  | | |  |  | |
| Membre du Conseil de bande | |  | Membre du Conseil de bande | | |  | Membre du Conseil de bande | |
|  |  | | |  |  | | |  |
|  | Membre du Conseil de bande | | |  | Membre du Conseil de bande | | |  |